



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 25 septembre 2018

## ARRÊTÉ

portant interdiction de circuler et de stationner sur  
certaines voies de la commune à l'occasion du festival  
« FÉÉRIKA » les 13 et 14 octobre 2018

N° Départ : 65/2018/109/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R.411-8, L.411-1 et R.411-25, R.417-9, R417-10 et R ;417-12 du Code de la route.
- Vu** La demande de l'association « American Lady » représentée par son président, monsieur Mickael PILLE, en date du 12 juillet 2018

**Considérant** que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation, du samedi 13 octobre au dimanche 14 octobre 2018

**Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

# ARRÊTE

- Article 1 :** Afin d'assurer le festival « Fééria », les accès du parc du Château seront fermés du vendredi 12 octobre 2018 à partir de 08 heures au lundi 15 octobre 2018 à 12 heures. Seule, l'entrée principale par la rue de la République sera ouverte au public durant la manifestation.
- Article 2 :** La rue de la République sera fermée à la circulation entre le rond-point de l'Olivier et l'intersection de l'avenue Didier Daurat, le samedi 13 et dimanche 14 octobre 2018 de 08h00 à 19h30.
- Article 3 :** Des panneaux de présignalisation de déviation seront installés pour les véhicules venant de l'avenue du Général Magnan par l'avenue Didier Daurat et l'avenue Joseph Aillaud.  
Pour les véhicules venant de l'avenue du Maréchal Juin par l'avenue des Oiseaux et la Départementale 554. Ces panneaux seront installés par les services techniques de la commune.
- Article 4 :** Le Parking AUTRAN, au fond du conseil départemental, sera réservé aux organisateurs, à partir du vendredi 12 octobre 2018, 17 heures et remis aux administrés à l'issue de la manifestation. Une signalétique d'interdiction de stationner sera mise en place par la Police Municipale, une semaine à l'avance.
- Article 5 :** Exceptionnellement, le stationnement sera autorisé et réservé aux résidents de la rue République, où la circulation sera fermée, sur l'avenue du Général Magnan, à hauteur du laboratoire, le samedi 13 et dimanche 14 octobre 2018 de 08h00 à 19h30.
- Article 6 :** La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 7 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale Adjointe des services
  - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIÈS-PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Dont ampliation à :
- Monsieur le chef du centre de secours de la vallée du Gapeau
  - Transvar
  - Le conseil départemental

Le Maire,

Docteur André GARRON

